

Aide-mémoire pour la retraite

Chose à faire pour prendre sa retraite 3-4 mois avant :

Vous devez remettre une **lettre d'intention** de retraite adressée à la direction des ressources humaines en copie conforme au syndicat.

Le Service des ressources humaines vous fera un accusé-réception de votre lettre d'intention en vous fournissant les informations nécessaires afin d'aller remplir votre demande de retraite auprès de la CARRA. Afin d'éviter les délais de la poste, vous recevrez dans cet accusé-réception, le lien Internet où vous pourrez remplir votre formulaire.

https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/RSP-079_fr.pdf

Le formulaire papier sera également joint à la correspondance, mais le **formulaire en ligne est grandement suggéré**. Par la suite, la CARRA acheminera au Service des ressources financières – secteur rémunération, la partie concernant l'employeur. Cette information sera transmise à l'agente de bureau au Service des ressources humaines qui s'occupe des dossiers retraite. Cette dernière communiquera avec vous afin de savoir de quelle façon vous souhaitez écouler vos banques de congés avant votre date de départ officielle.

Au moment où votre décision est définitive, **mais au plus tard**, au moment du départ, vous devez remettre une **lettre de démission** adressée à la direction des ressources humaines en copie conforme au syndicat.

D'autre part, à la date de votre retraite, la Commission scolaire doit fermer votre dossier et vos banques de vacances et maladies doivent être à 0.

RETRAITE QUÉBEC (CARRA) : 1-800-463-5533
www.retraitequebec.gouv.qc.ca

ASSURANCES (quelques semaines avant votre départ)

ATTENTION : Les assurances prennent fin à la date de votre retraite.

Toutefois, pour toute personne adhérente dont la prime annuelle est payable sur une période de 10 mois, qui est assurée pendant au moins une journée au cours du mois de mai ou juin d'une année et qui prend sa retraite en mai, juin, juillet ou en août de la même année, l'assurance **prend fin à 23 h 59 le 31 août de la même année.**

Si vous désirez conserver des protections d'assurance collective (assurance maladie, assurance voyage, assurance vie) vous devez devenir membre de l'AREQ et adhérer au régime de santé complémentaire de l'ASSUREQ en communiquant avec la SSQ et demander le formulaire d'adhésion de l'AREQ et l'ASSUREQ. LE numéro est le 1-800-380-2588.

Toutefois, pour les médicaments, si vous avez accès au régime collectif d'assurance-médicaments de votre conjoint (e), vous devez y adhérer. Sinon, **vous devez** vous inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) afin de bénéficier d'une assurance-médicaments dès que votre protection SSQ se termine (obligatoire au Québec) ainsi que votre conjoint et vos personnes à charge, s'il y a lieu.

www.ramq.gouv.qc.ca

1-800-561-9749

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ) environ 4 mois avant la date d'admissibilité, minimum 60 ans)

Si vous avez 60 ans ou plus, vous pouvez demander votre rente de la Régie des rentes du Québec (RRQ). Le formulaire de demande est disponible sur le site internet ou encore dans les Caisses Populaires.

www.rrq.gouv.qc.ca

1-800-463-5185

Retour au travail après la prise de la retraite :

Au RREGOP, le fait de retourner au travail dans les secteurs publics ou parapublics ou chez tout autre employeur, que ce soit à temps plein, `temps partiel ou sur une base occasionnelle, **N'A AUCUN EFFET SUR VOTRE RENTE**. C'est donc dire que vous recevrez votre salaire ET votre rente sans que celle-ci soit affectée.

Choses à savoir pour votre retraite :

Pour vos prestations versées par la CARRA

Si vous optez pour le dépôt direct, votre rente vous sera versée mensuellement durant toute votre vie le 15 de chaque mois.

Si vous optez par chèque, votre rente vous sera versée mensuellement durant toute votre vie, mais sera émise au plus tard 48 heures avant le 15 de chaque mois.

Pour votre information, si la CARRA n'a pas terminé l'analyse de votre dossier au moment de votre départ, elle vous versera une avance dès le premier mois de votre retraite, représentant environ 90% de la rente qu'elle estime vous devoir. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter, les ajustements seront faits lorsque l'analyse sera complétée.

ATTENTION : Dès le moment où un premier dépôt de rente est effectué par la CARRA vous ne pouvez plus revenir en arrière, vous êtes définitivement à la retraite.